



## COMMUNE DE ROUGEMONT

# Comment sont calculées les contributions communales ?

### Vente de l'eau + Abonnement

**Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée est fixé à Fr. 0.90**

**La location du compteur est de Fr. 30.-/an**

- La vente de l'eau est facturée sur le volume consommé, selon relevé annuel du compteur.
- Un abonnement annuel est facturé sur la base d'équivalents, voir tableau au verso.

**Le prix de l'équivalent à la pièce est de Fr. 13.00**

***Base légale : Règlement communal sur la distribution de l'eau adopté par le Conseil communal de Rougemont le 26 octobre 2004 et par le Conseil d'Etat le 16 décembre 2004***

### Taxe d'épuration + Taxe de base

**Le prix de la taxe d'épuration est fixé à Fr. 1.20 le m<sup>3</sup>**

La taxe d'épuration des égouts est facturée sur le volume d'eau utilisé, selon relevé annuel du compteur.

Une taxe de base est facturée sur la base d'équivalents, voir tableau au verso.

**Le prix de l'équivalent à la pièce est de Fr. 18.50**

***Base légale : Avenant au règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux du 4 mars 1998, adopté par le Conseil communal de Rougemont le 26 octobre 2004 et par le Conseil d'Etat le 1er décembre 2004***

### INFO FACTURATION

***Dans les cas où le compteur a été changé en cours d'année pour cause de gel, dysfonctionnement ou autre, le volume d'eau facturé correspondra à la moyenne des 3 dernières années de consommation mais lorsque nous ne posséderons pas ce recul, la taxation se fera avec le système à l'unité.***

## **COMMENT OBTIENT-ON LE NOMBRE D'EQUIVALENT ?**

<b>LOGEMENTS ET AUTRES AFFECTATIONS</b>	<b>Unités de base</b>	<b>Equivalent de base</b>	<b>Total des équivalents</b>
Studio – 1 et 2 pièces	2	2	4
Appartement 3 pièces	3	2	5
Appartement 4 pièces	4	2	6
Appartement 5 pièces	5	2	7
Appartement 6 pièces	6	2	8
Appartement 7 pièces	7	2	9
Appartement 8 pièces et plus	8	2	10
Salle de gymnastique	Par 15 m2 de salle	1	1
Locaux administratifs, commerciaux, artisanaux, bureaux	Par 30 m2	1	1
Hôtellerie	2 lits	1	1
Café-Restaurant	6 places	1	1
Terrasse, jardin, expl. Saisonnière	20 places	1	1
Piscine	50 m3	1	1
Robinet dans écurie	1	1	2
Abreuvoirs	2	1	3
<p><b>EXEMPLE :</b>      <i>1 app. de 3 pièces : 3 + 2E = 5 E</i>                           <i>1 app. de 5 pièces : 5 + 2E = 7 E</i>                           <i>Surface commerciale de 340 m2 : 12 E</i>                           <b>TOTAL D'EQUIVALENTS FACTURABLES pour le bâtiment : 24</b></p>			

*La Municipalité est compétente pour régler les cas spéciaux qui ne sont pas pris en compte dans la liste ci-dessus.*

### **BASE LEGALE DE DEFINITION DE L'APPELLATION « PIECE »**

**RATC Art. 25** *Tout local susceptible de servir à l'habitation ou au travail sédentaire doit avoir une capacité d'au moins 20 m3. Les chambres à coucher occupées par plus d'une personne auront une capacité d'au moins 15 m3 par occupant. Dans les combles, le cube n'est compté qu'à partir d'une hauteur minimale de 1.30 m. sous le plafond ou sous les chevrons. Des exceptions peuvent être consenties par les municipalités pour des constructions de montagne et pour les constructions anciennes.*

### **Voie de recours**

La présente taxation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours de la Commune de Rougemont. Ce dernier s'exerce, par acte écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification de cette décision.

Pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, la Boursière communale se tient bien volontiers à votre disposition au guichet de l'administration communale ou au No. Tél. 026.925.11.50.

La Municipalité